

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous avez terminé vos études secondaires dans un pays de l'Union Européenne et souhaitez vous inscrire à la Haute Ecole de la Province de Liège.

Documents à fournir dans tous les cas (à scanner et à téléverser) :

- Document d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou tout autre document officiel établissant votre nationalité (passeport, ...)
- Décision du service des équivalences

Ou si la décision n'a pas encore été obtenue :

- Une photocopie de l'accusé de réception du dossier **par le Service des Equivalences** prouvant le dépôt du dossier au plus tard le 15 juillet 2024 ;
- Une photocopie de la preuve de paiement ;
- La photocopie du titre d'accès à l'enseignement supérieur fourni au Service des Equivalences (ou relevé de notes) ;

➤ **Si vous avez terminé vos études secondaires il y a un an ou plus, vous devez aussi fournir les documents justifiant votre occupation au cours des années qui précèdent l'inscription dans la HEPL :**

➤ **en cas de poursuite d'études :**

- pour chaque année, il y a lieu de fournir un certificat de scolarité reprenant les dates de début et de fin de fréquentation **et** un relevé de notes précisant le nombre de crédits validés à l'issue de l'année concernée, rédigé sur papier à en-tête de l'Etablissement et signature de la Direction ;
- uniquement si les études ont été suivies en Communauté française (de Belgique) : la preuve d'apurement de dette à l'égard de l'établissement d'enseignement supérieur (à partir de l'année académique 2014/2015).

Si vous n'avez pas poursuivi d'études, vous devrez fournir un justificatif de vos occupations pour la période située entre septembre et juin de chaque année (5 ans maximum) :

➤ **en cas d'activité professionnelle :**

- à temps plein : un contrat de travail ou une attestation de l'employeur reprenant le volume hebdomadaire des prestations ainsi que la date de début et de fin de l'activité.
- à temps partiel : un contrat de travail ou une attestation de l'employeur reprenant le volume hebdomadaire des prestations ainsi que la date de début et de fin de l'activité, les fiches de paie **et** une déclaration sur l'honneur (modèle sur le site).
- pour les travailleurs indépendants : une déclaration sur l'honneur (modèle sur le site) **et** toutes preuves d'occupation : enregistrement, déclaration d'impôts, copie de l'avertissement-extrait de rôle, copie de factures clientèle, ...

- **en cas de chômage en Belgique :**
 - une attestation précisant toutes les périodes de chômage **et**
 - une attestation stipulant que le demandeur n'a pas bénéficié de dispense pour reprise d'études supérieures (délivrée par le FOREM)
! Si stage d'attente : une preuve de perception des allocations familiales
- **en cas de chômage à l'étranger :** une attestation précisant toutes les périodes de chômage, émanant du service officiel reconnu en la matière
- **en cas de séjour à l'étranger :** une attestation de l'organisme par lequel l'étudiant s'est rendu à l'étranger ou copie du visa, du billet d'avion ou de tout autre document mentionnant des dates précises.
- **en cas de congé parental :** l'acte de naissance de l'enfant ou une attestation de la mutuelle
- **en cas de maladie longue durée :** un certificat médical

Cas particuliers – documents supplémentaires

- **Accueil et éducation du jeune enfant, Infirmier responsable de soins généraux et Sage-Femme :**
 - un certificat médical attestant que vous êtes apte à suivre la formation
 - un extrait du casier judiciaire modèle 2, le tout datant de moins de 3 mois au moment des démarches pour votre inscription sur le site de la Haute Ecole.
- **Enseignement – section 3 : éducation physique et éducation à la santé, Coaching sportif et Diététique sportive :** un certificat d'aptitude complété par votre médecin-traitant ou cardiologue de votre choix, après avoir effectué un électrocardiogramme attestant de votre aptitude à suivre des études sportives (date mentionnée sur le certificat).
- **Étudiants résidents en Belgique : Audiologie, Kinésithérapie, Logopédie (et Sage-femme sous réserve d'adoption du décret) :**
 - un certificat de résidence (à demander à la Commune)
 - le formulaire d'inscription (disponible sur le site dans les [documents supplémentaires](#)).



Étudiants non-résidents en Belgique - [Procédure spécifique d'inscription en sections Audiologie, Kinésithérapie et Logopédie \(et Sage-femme sous réserve d'adoption du décret\)](#) : Dépôt des dossiers pour les non-résidents par voie électronique (dates à confirmer).